

**Rentrée 2012**

***Un Plan d'urgence : « gouvernance » des établissements***

Le thème de l'autonomie des établissements a été un thème récurrent de la politique menée ces dernières années. Nombre de décisions prises par le Ministère, l'ont été au nom du développement de cette autonomie comme moyen de répondre aux difficultés rencontrées par le système éducatif

Or, telle qu'elle a été développée ces dernières années l'autonomie se caractérise par :

Le renforcement des pouvoirs des chefs d'établissement au détriment de l'instance délibérative de l'établissement qu'est son conseil d'administration.

L'imposition d'expérimentations souvent contre l'avis des enseignants et même des CA (CLAIR par exemple) et des prescriptions de plus en plus nombreuses et détaillées.

Les plus grandes difficultés voire l'impossibilité pour les équipes pédagogiques de faire valoir leurs choix.

Si une réflexion d'ampleur est nécessaire pour repenser les rôles de chacun - chefs d'établissement, équipe pédagogique, conseil d'administration- est nécessaire, il est possible de prendre très vite quelques mesures de nature à améliorer l situation.

<i><b>Demandes</b></i>	<i><b>Commentaires</b></i>
<p>Abroger le décret du 27 janvier 2010</p> <p>Supprimer le conseil pédagogique</p> <p>Imposer le respect des prérogatives du CA déclinées notamment aux articles R 421-2 et R421-9 du code de l'éducation, comme celles des équipes pédagogiques qui doivent être à l'initiative de la partie pédagogique du projet d'établissement</p>	<p>Ce décret a eu pour effet principal de renforcer l'autonomie et les pouvoirs du chef d'établissement au détriment de ceux du conseil d'administration et des équipes pédagogiques.</p> <p>La décision concernant l'emploi des dotations en heures, dans le cas où le CA a rejeté toute proposition, doit revenir au Recteur ou au DASDEN ;</p> <p>Le projet d'organisation de l'établissement en classes et en groupes élèves ainsi que celui concernant les modalités de répartition des élèves, l'emploi de la dotation en heures répartition des moyens horaires relèvent, au terme de ces articles, de <b>décisions</b> du CA, lequel est le plus souvent saisi tardivement, voire pas saisi du tout...</p> <p>Les équipes pédagogiques sont trop souvent contournées au profit du conseil pédagogique.</p> <p>Il y a urgence à faire vivre la démocratie dans les CA, à donner un signal à la profession montrant la volonté de lui donner les moyens collectifs d'expression et de réalisation des choix pédagogiques.</p>
<p>Supprimer le dispositif ECLAIR</p>	<p>Voir fiche collège</p>
<p>Imposer que le CA soit informé du volume et de l'emploi des HSE</p>	<p>La répartition des ces moyens se fait le plus souvent dans la plus grande opacité. Le volume des moyens alloués à l'établissement n'est pas connu par les élus en conseil d'administration</p>